

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**02 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION

19/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

19/03/2026

Nombres de membres afférents au Conseil Municipal : 23

**En exercice : 23**

**Qui ont délibéré : 23**

**Date de convocation : 16/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

**PRÉSENTS :**

Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Joël HUCLEUX
William BOUS	Gérard FOUCARD	Hervé LEVEAU
Jean-Paul SOULEZ	Maryse FLANDRE	Sylvie LEFEBRE
Christelle PLÉ	Sylvie HARTOUT	Sophie THILLARD
Marc LEVOUIN	Laure DESENDER	Jérôme HUCLEUX
Sandrine RODRIGUES	Aurélie DESCHEPPER	Françoise ALIX
Jérôme LECOEUR	Sébastien FAUCHOIS	Teddy ADNOT
Simon NICOLLE	Lou LEROY	

**ABSENT NON EXCUSÉ :**

**ABSENT EXCUSÉ :**

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Sophie THILLARD et Jean-Paul SOULEZ

**ORDRE DU JOUR**

- 1. DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**
- 2. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**
- 3. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**
- 4. AUTORISATION GENERALE DE POURSUIVRE LES REDEVABLES DEFAILLANTS**

- 5. RECRUTEMENT D'AGENTS DE REMPLACEMENT NON TITULAIRES**
  - 6. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2025**
  - 7. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET LOTISSEMENT 2025**
  - 8. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025**
  - 9. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL**
  - 10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU LOTISSEMENT**
  - 11. FORMATION DES ELUS**
  - 12. VENTE MAISON 03 RUE DE L'EGLISE**
  - 13. PROJET DE CESSION AVEC LA SNCF**
- INFORMATIONS GENERALES**
- QUESTIONS DIVERSES**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 MARS 2026 :**

Aucune observation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- **REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AUX ASSEMBLEES GENERALES ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE ET ACTE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR**
- **REMBOURSEMENT A UN AGENT**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

### **1. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du

CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

## **2. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

Jean-Paul SOULEZ  
Jean-Claude ROLAND  
Laure DESENDER  
Maryse FLANDRE  
Sophie THILLARD  
Françoise ALIX  
Sylvie LEFEBVRE  
Lou LEROY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23  
Ont obtenu : 23 voix la liste.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Jean-Paul SOULEZ  
Jean-Claude ROLAND  
Laure DESENDER  
Maryse FLANDRE  
Sophie THILLARD  
Françoise ALIX  
Sylvie LEFEBVRE  
Lou LEROY

### 3. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil Municipal a confié un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celui d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice :

- par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.
- pour le dépôt de plaintes.

En cas d'empêchement, Monsieur Jean-Paul SOULEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, remplacera Monsieur le Maire.

### 4. AUTORISATION GÉNÉRALE DE POURSUIVRE LES REDEVABLES DÉFAILLANTS

L'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, modifié par décret n°2026-141 du 27 février 2026 pose pour principe que « le comptable met en œuvre les mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des titres de recettes.

Toutefois, après avoir recueilli l'avis du comptable, l'ordonnateur peut, par décision écrite, demander à ce que la mise en œuvre des mesures d'exécution forcée soit soumise à son autorisation pour tout

ou partie des titres qu'il émet. La décision ainsi prise peut porter sur tout ou partie de la durée de son mandat.

Lorsque, en application du précédent alinéa, le comptable soumet à l'autorisation de l'ordonnateur des mesures d'exécution forcée, l'opposition ou l'absence de réponse de ce dernier dans le délai d'un mois à compter de la présentation des états collectifs de créances concernés justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable. »

Monsieur le Maire propose de donner au comptable de la collectivité une autorisation générale et permanente d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

## **5. RECRUTEMENT D'AGENTS DE REMPLACEMENT NON TITULAIRES**

Pour pallier le remplacement momentané d'un agent, il est nécessaire régulièrement de recruter des agents de remplacement non titulaires.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
- ✚ de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- ✚ de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **6.7 et 8. COMPTES FINANCIERS UNIQUES**

La commune n'a pas reçu les CFU définitifs de la Trésorerie.

## **9. DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL**

### **A. ANOMALIE COMPTABLE**

Le responsable du Service de Gestion Comptable de Beauvais a signalé un solde de 448,96 € au compte 4542.

Ce solde est présent depuis plus de 10 ans et il convient de l'apurer afin de garantir une qualité comptable optimale des comptes de la commune.

Le compte 4542 est un compte budgétaire. C'est-à-dire qu'il est mouvementé par émission d'un titre de recettes. Il enregistre les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défallants, ainsi que les frais de fonctionnement de toute nature liés à ces travaux, et les facturations correspondantes à ces tiers. À la fin de l'opération, le solde de ce compte doit être nul.

L'ancienneté de cette opération ne permet pas d'identifier l'origine de ce solde.

Par conséquent, le responsable du SGC de Beauvais propose de solder ce compte par une opération d'ordre non budgétaire qui n'a aucun impact sur le résultat comptable et ne génère aucun encaissement ou décaissement.

Pour cela, il convient de demander au SGC de bien vouloir procéder aux écritures d'ordre suivantes :

Débit 4542 et Crédit 1068 pour le montant de 448,96 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessus mentionnée.

## **B. DECISION MODIFICATIVE – AMORTISSEMENT**

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Beauvais, il convient de régulariser le montant de l'amortissement.

Le SGC nous a informés que le fonds de concours d'un montant de 13 540.08 € versé à la CCPV par la commune en 2024 pour les travaux de très haut débit devait être amorti sur 5 ans, avec un rattrapage de 2 annuités :

Dép - fonctionnement – chapitre 042 - article 681	+ 5 325 €
Dép – fonctionnement – chapitre 011 - article 615221	- 5 325 €
Recettes - investissement - chapitre 040 – article 28041511	+ 5 325 €
Recettes - investissement– chapitre 10 - article 10222	- 5 325 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessus mentionnée.

## **C. DECISION MODIFICATIVE – SUBVENTIONS**

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Beauvais, il convient de régulariser 2 imputations sur les subventions versées en 2023 et 2024.

Recettes - investissement - chapitre 041 – article 1322	53 272.41 €
Dépenses - investissement– chapitre 041 - article 1312	53 272.41 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessus mentionnée.

## D. DECISION MODIFICATIVE – AVANCE FISCALITE DE MARS 2025

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Beauvais, il convient de régulariser une avance de la fiscalité de mars 2025.

Dépenses - fonctionnement - chapitre 014 – article 7391118	4 171 €
Dép – fonctionnement – chapitre 011 - article 615221	- 4 171 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessus mentionnée.

## E. DECISION MODIFICATIVE – REGULARISATIONS CHANGEMENT IMPUTATIONS SUR BIENS

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Beauvais, il convient de faire le point sur certains travaux réalisés en 2009 à 2014 et imputés en 2315.

Après la réception des travaux, ils ont été transférés aux articles 21531 et 21532 au lieu d'être transférés à l'article 2151.

Ce transfert se réalise par une opération d'ordre budgétaire et nécessite l'ouverture de crédits budgétaires par la décision modificative décrite ci-dessous :

Dép - investissement chapitre 041 – article 2151	+ 414 452.96 €
Rec – investissement chapitre 041 article 21531	+ 284 831.05 €
Rec – investissement chapitre 041 article 21532	+ 129 621.91 €

Cette opération n'a pas d'incidence sur la trésorerie de la commune, car elle ne donne pas lieu à un encaissement ou à un décaissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessus mentionnée.

## F. DECISION MODIFICATIVE – SUBVENTION LOTISSEMENT

Pour pouvoir équilibrer le budget primitif 2026 du Lotissement les Tilleuls – rue François MITTERRAND, il est nécessaire de subventionner ce budget à hauteur de 29 040 € par décision modificative comme suit :

Dépenses - fonctionnement - chapitre 65 – article 65736211	29 040 €
Dépenses – fonctionnement – chapitre 011 - article 615221	- 29 040 €
Dépenses – Investissement – chapitre 27 – article 276348	41 178 €
Dépenses – Investissement – chapitre 21 – article 2131	- 41 178 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessus mentionnée.

## 10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal doit voter le budget primitif 2026 du lotissement Les Tilleuls F. MITTERRAND comme suit :

Conformément à l'instruction comptable M 57,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le budget primitif du lotissement les Tilleuls – rue F. MITTERRAND 2026 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	466 978 €	466 978 €
Section d'investissement	341 178 €	341 178 €

- CHARGE Monsieur le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif du lotissement Les Tilleuls F. MITTERRAND 2026.

## 11. FORMATION DES ELUS :

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être

inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

*Calcul de l'enveloppe : indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et adjoints :*

*Maire : 55.7 % de l'IB 1027, soit 55.7% de 4 110.52 € = 2 289.56 €*

*6 adjoints maxi : 6 x (21.38% de l'IB 1027) soit 6 x (21.38% de 4 110.52 €) = 5270.98 €.*

***Total : 7562.54 x 12 = 90 750.48 €***

***2% = 1 815.01 €***

## **12. VENTE MAISON 03 RUE DE L'ÉGLISE**

La commune a fait l'acquisition en 2025 du pavillon sis 3 rue de l'Église et de l'herbage attenant pour 125 000 € pour en faire pour partie un parking pour les écoles.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 3 rue de l'Eglise 60220 FORMERIE établie par le service des Domaines par courrier en date du 11/02/2026 de 96 000 €, avec une marge d'appréciation de 20 %, (+20 % : 115 200 €, -20 % : 76 800 €)

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) fournis lors de la vente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 3 rue de l'Eglise à FORMERIE

- APPROUVE le prix de 96 000 € avec une marge d'appréciation de 20 % (+20 % : 115 200 €, -20 % : 76 800 €)

- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

### **13. PROJET DE CESSION AVEC LA SNCF**

La commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne afin d'être accompagné dans la maîtrise foncière pour réaliser le projet suivant sis rue de la Gare :

- résorber la friche SNCF en vue de créer un parking de 15 places destinés aux poids lourds
- implanter un pépiniériste
- céder 2 emprises foncières à 2 entreprises pour y aménager un parking.

En date du 3 mars 2026, la société SNCF Réseau nous a informés qu'elle envisageait de céder le bien situé rue de la Gare, partiellement bâti d'une superficie de 15 518 m<sup>2</sup> environ cadastré AB 0161p et AB0003p.

Préalablement à la réalisation de ces études, le Conseil Municipal de Formerie et le Conseil d'Administration de l'EPFLO devront valider une convention de cofinancement d'étude.

Par courrier envoyé le 10 mars 2026, la commune a confirmé son souhait de se porter acquéreur et attend de connaître le montant global des études préalables dont les résultats permettront de déterminer un prix de vente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet de cession avec la SNCF.

### **14. REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AUX ASSEMBLEES GENERALES ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE ET ACTE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR**

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°6 du 21/03/2026.

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

**Considérant :**

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1 – Désignation du représentant titulaire**

Est désigné(e) en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Sébastien FAUCHOIS, Conseiller municipal

**Article 2 – Désignation du représentant suppléant**

Est désigné(e) en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE:

- William BOUS, Maire

Le (la) représentant(e) suppléant(e) est appelé(e) à siéger en cas d'empêchement du (de la) représentant(e) titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

**Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur**

Le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

#### Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

#### Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

### 15. REMBOURSEMENT A UN AGENT

Un agent a une contre-indication pour le port de chaussures de sécurité.  
Il a trouvé des chaussures à Intersport qui lui vont.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui vouloir l'autoriser à rembourser Madame Isabelle BARRE à hauteur de la facture soit 89.99 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Distribution des tarifs 2026 de l'eau du Syndicat Intercommunal d'Adduction de la Région de Blargies
- Concours de maîtrise d'oeuvre pour la Halle au beurre déclaré infructueux. Relance dans les 6 mois maximum sous la forme d'un marché de maîtrise d'oeuvre.
- Droit de préemption 2026

Date demande	adresse du bien	type de bien
02/03/2026	8 rue Cité Simon	maison
09/03/2026	1 rue Boujonnier	maison

- Bilan financier et activités de la bibliothèque distribués

Monsieur le Maire précise qu'il reste à réaliser à la bibliothèque le ravalement, l'aménagement paysager et l'isolation des combles.

- Remerciements suite au dépôt d'une gerbe pour le décès Henri POLYCARPE
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été approuvé le 10 mars 2026 par le Conseil Communautaire.

Son enregistrement sur le portail national de l'urbanisme a rendu le document exécutoire à compter du 25 mars 2026.

Le Conseil Communautaire a également instauré le droit de préemption urbain sur les zones U et UA du PLUi.

Une transition temporaire est prévue d'ici la séance communautaire du **18 mai 2026**, au cours de laquelle il sera proposé que les communes puissent de nouveau exercer directement ce droit.

- La CCPV a envoyé à tous les conseillers du territoire une invitation concernant la 1<sup>ère</sup> réunion d'installation du conseil communautaire car c'est une obligation légale.
- Monsieur le Maire va se représenter au conseil communautaire le 7 avril 2026 pour être vice-président en charge des bâtiments et de la mutualisation.
- Date du prochain conseil municipal : 28/05/2026 à 20 heures.

## QUESTIONS DIVERSES

Lou LEROY	Signale que Madame Julie FREULET l'a interpellé concernant le paiement de la taxe des ordures ménagères. Monsieur le Maire va étudier sa demande avec la CCPV dès réception de la copie de sa facture.
Simon NICOLLE	A vu des parents qui se plaignent de devoir payer le centre de loisirs à taux plein alors que leurs enfants participent aux vacances apprenantes. Monsieur le Maire lui répond que le règlement stipule que toute heure commencée est due. Le paiement est forfaitaire par demi-journée et il est très compliqué de changer la base de calcul avec les répercussions sur les bilans CAF.
Jérôme LECOEUR	S'excuse de ne pas pouvoir assister à la réunion du 03 avril 2026 car il organise le loto du football.
Françoise ALIX	Demande s'il est possible d'avoir une poubelle de tri sélectif supplémentaire à la salle Juvet. Monsieur le Maire lui répond qu'une grande poubelle de tri va être installée et rappelle que les utilisateurs doivent partir avec leurs poubelles d'ordures ménagères.
Sylvie LEFEVRE	Demande si la commune a besoin de bénévoles pour l'organisation de la brocante du 1 <sup>er</sup> mai. Monsieur le Maire va organiser une réunion à ce sujet car il aura besoin de personnes pour placer les brocanteurs, servir le café, pour tenir le stand devant la mairie et organiser les tombolas.

La séance est levée à 22 heures 05.

<b>PRÉNOMS</b>	<b>NOMS</b>	<b>QUALITÉS</b>	<b>Présent(e)s</b>	<b>Absent(e)s</b>	<b>Signatures</b>
William	BOUS	Maire	X		
Jean-Paul	SOULEZ	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
Laure	DESENDER	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		
Joël	HUCLEUX	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
Sylvie	LEFEBVRE	4 <sup>ème</sup> adjointe	X		
Hervé	LEVEAU	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
Josiane	DELOFFE	Conseillère municipale	X		
Jean-Claude	ROLAND	Conseiller municipal	X		
Gérard	FOUCARD	Conseiller municipal	X		
Maryse	FLANDRE	Conseillère municipale	X		
Christelle	PLÉ	Conseillère municipale	X		
Sylvie	HARTOUT	Conseillère municipale	X		
Sophie	THILLARD	Conseillère municipale	X		
Marc	LEVOUIN	Conseiller municipal	X		
Jérôme	HUCLEUX	Conseiller municipal	X		
Sandrine	RODRIGUES	Conseillère municipale	X		
Aurélie	DESCHEPPER	Conseillère municipale	X		
Françoise	ALIX	Conseillère municipale	X		
Jérôme	LECOEUR	Conseiller municipal	X		
Sébastien	FAUCHOIS	Conseiller municipal	X		
Teddy	ADNOT	Conseiller municipal	X		
Simon	NICOLLE	Conseiller municipal	X		
Lou	LEROY	Conseillère municipale	X		